

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Retiré

AMENDEMENT

N° 645

présenté par

M. Bazin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Cattin, Mme Corneloup, M. Door,
Mme Genevard, M. Hetzel, M. Lurton, M. Ramadier et M. Viala

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 13, insérer la phrase suivante :

«Lors d'une démarche en vue d'une assistance médicale à la procréation, ils sont incités à laisser des directives anticipées communes sur le devenir de l'embryon. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette décision ne concerne pas que le « membre survivant ». Le devenir des embryons humains est une décision grave qui doit être pensée par les couples lors d'une démarche en vue d'une AMP. Il est donc proposé d'inciter le couple à réfléchir à sa volonté en cas de décès d'un des membres.